

insuffisant à cette fin, en restant au-dessous du taux de 3 frs. qui devrait être considéré comme le minimum à accorder par enfant et par an. 29 localités sont dans ce cas ; la somme allouée par élève y varie entre 0,60 fr. à 2,90 frs.

Nous devons faire observer de nouveau ici que les administrations communales oublient souvent que leur obligation s'étend, sous ce rapport, aussi aux objets requis pour les travaux à l'aiguille des filles indigentes. Ces enfants sont souvent inoccupées pendant ce cours, faute du matériel nécessaire.

#### 4. *Matières d'enseignement.*

Inutile d'énumérer, en copiant l'art. 1<sup>er</sup> de la loi, les matières formant l'objet de l'enseignement dans nos écoles primaires.

L'une ou l'autre des branches d'enseignement se ressent toujours de l'absence d'un manuel convenable, c'est le cas p. ex. pour l'*histoire nationale* et la *géographie*.

D'autres branches ne jouissent pas de la considération qui devrait leur être due. Le *chant* est loin d'être cultivé comme il le faudrait, vu surtout l'importance qu'il possède comme facteur d'éducation. L'inspecteur du 5<sup>e</sup> arrondissement dit que dans 49 écoles de son arrondissement le chant est « presque nul ». La *calligraphie*, comme branche d'enseignement, est négligée aussi. Des cahiers et une méthode de calligraphie ont été élaborés par des pédagogues luxembourgeois ; ils ne se trouvent introduits que dans 149 écoles : 74 du 1<sup>er</sup> arrondissement, 12 du 2<sup>e</sup>, 33 du 3<sup>e</sup>, 6 du 4<sup>e</sup>, 6 du 5<sup>e</sup>, 18 du 6<sup>e</sup> arrondissement.

Les *travaux à l'aiguille* dans les écoles de filles ne jouissent pas non plus de toute la sollicitude voulue. Il s'agit de faire obtenir aux enfants avant tout des aptitudes pratiques et utiles.

Nous trouverons plus loin l'occasion d'examiner ce qui a été fait dans les branches considérées comme principales : *les deux langues et le calcul*.